



# BROCHURE PARTENAIRES ET EXPOSANTS



Réalisé avec le soutien du Ministère de la transition écologique.



# PRÉSENTATION DU COLLOQUE

## Un événement de 4 jours

Le onzième Colloque National de l'AFPS, AFPS'23, se tiendra à l'**Hôtel Créole Beach** situé au Gosier en **Guadeloupe du 7 au 10 novembre 2023**.

Organisé tous les 4 ans, ce colloque national est l'occasion de faire le point sur les avancées récentes dans le domaine du génie parasismique et du risque sismique.

## 200 participants attendus

Le colloque 2023 s'intitule « **Le risque sismique dans un contexte multirisques : comprendre, gérer, prévenir** » et élargit le spectre des manifestations précédentes en insistant sur le caractère multirisque particulièrement présent dans les territoires d'outre-mer.

Ouvert à tous, il favorise les échanges entre les différents acteurs concernés : pouvoirs publics, sécurité civile, assureurs, chercheurs, architectes, ingénieurs, gestionnaires et maîtres d'ouvrages, etc. Les thèmes abordés couvriront un large spectre : de la caractérisation d'aléas naturels jusqu'à la gestion de leurs conséquences.

## Les 40 ans de l'AFPS

Cette édition correspond également au 40<sup>ème</sup> anniversaire de l'AFPS : elle permettra de souligner les apports des professionnels locaux antillais, qui participent ou ont participé activement aux travaux de l'AFPS au cours de ces quatre décennies. On peut citer notamment les travaux réalisés dans le cadre du plan Séisme Antilles, en particulier les actions de réduction de la vulnérabilité des constructions, qu'elles soient neuves ou existantes.

Le Colloque favorisera les discussions et mettra en lumière des problématiques nouvelles, notamment celles apparaissant lorsque l'on replace le risque sismique dans un contexte multirisque (cyclones, glissements de terrains, inondations, lahars, séismes, tsunamis, volcanisme).

## Des stands d'exposition

Le Colloque a pour réel objectif de favoriser les discussions, notamment par le biais de l'exposition (stands sur le lieu du colloque).

### COMITE D'ORGANISATION

Paul QUISTIN, Président Comité d'Organisation et vice président AFPS- ANCO

Mendy BENGOUBOU VALERIUS, Membre AFPS  
Audrey BERAL, Membre AFPS  
Didier COMBESURE, Président AFPS  
Cédric DESPREZ, Trésorier AFPS  
Madalina DUMITRU, Secrétaire AFPS  
Eric FOURNELLY, Membre AFPS  
Catherine JEAN BAPTISTE, Cheffe Chapitre Martinique  
Pierre Alain NAZE, Ancien président AFPS  
Véronique PHALENTE, Cheffe Chapitre Guadeloupe  
Benjamin RICHARD, Président Comité Scientifique et Technique AFPS  
Antoine SCHLUPP, Président comité organisation colloque AFPS 2019  
Jean François SIDANER, Secrétaire général AFPS  
Anaëlle TORRE, Responsable cellule CAREX de l'AFPS  
Françoise VARIN, Membre AFPS  
Ghislaine VERRHIEST-LEBLANC, Vice-Présidente AFPS  
Emmanuel VIALLET, Ancien président AFPS

### COMITE SCIENTIFIQUE

Benjamin RICHARD, Président Comité Scientifique - IRSN

Andrei BALGIU, Qualiconsult  
Pierre-Yves BARD, Univ. Grenoble Alpes  
Jean-Yves BONNAIRE, CERC Martinique  
David BOUHJITI, IRSN  
Claude BOUTIN, ENTPE  
Stéphane BRULE, MENARD France  
Didier COMBESURE, F4E  
Luc DAVENNE, Univ. Paris Nanterre  
Didier DERIS, ANCO  
Cédric DESPREZ, INSA Lyon  
Céline DUJARRIC, EDF  
Cédric GIRY, ENS Paris Saclay  
Cédric GOMEZ, FUGRO  
Xavier GOULA, AFPS  
Catherine HEMART, Architecte  
Marc HUBER, M.H. Ingénierie  
Thierry LAMADON, Bureau Veritas  
Pierre-Olivier MARTIN, CTICM  
Jacques MARTIN, JL Consulting  
Jesus PEREZ, Setec TERRASOL  
Gildas POTIN, Tractebel Engie  
Michele ROBIEN-CLERC, Architecte  
Antoine SCHLUPP, UNISTRA  
Jean-François SEMBLAT, ENSTA  
Darius SEYEDI, CEA  
Jean-Philippe TARDIVEL, ORANO  
Leopoldo TESSER, GDS  
Pierre-Eric THEVENIN, Save Solutions  
Ghislaine VERRHIEST-LEBLANC, AFPCNT  
Emmanuel VIALLET, EDF

# PROGRAMME PRELIMINAIRE

Programme prévisionnel susceptible d'être modifié.

**MARDI 07 NOVEMBRE**

## **JOURNEE**

*Animations événementielles*

Le colloque se déroulera durant la semaine SISMIK 2023 organisée chaque année par la DEAL Guadeloupe ; manifestation d'informations et de communication sur le risque sismique. Instaurée en Guadeloupe en 2008, la Semaine SISMIK a pour objectif de développer une réelle culture du risque sur le territoire, en mobilisant la population ; elle fédère de nombreux organismes et partenaires qui lors d'une semaine participent à la diffusion de formations, d'informations et d'animations pédagogiques. L'AFPS est un des partenaires actif via notamment l'organisation des "journées techniques" lors des éditions précédentes.

La participation de l'AFPS en 2023 se fera par l'organisation d'événementiels autour du Colloque scientifique national de l'AFPS le mardi 07 novembre 2023 :

- Animations pédagogiques,
- Exercice sauvetage déblaiement,
- Visites de chantier (sur inscription),
- Animations plein air avec stand (sismobus,...),
- Stands d'exposition temporaire
- Projection de film (Cinéma) grand public le soir sur un thème « sismique ou multirisque » avec débat entre public et scientifique
- Conférences et tables rondes après midi
- Exposition des maquettes lycéens et présentation de leur chef-d'œuvre au jury

## **FIN D'APRES-MIDI**

*Début des enregistrements et accueil des participants.*

## **SOIR**

*Cocktail de bienvenue*

Cérémonie d'ouverture du colloque à la Créole Beach Hôtel - Réservée aux congressistes et invités.



## MERCREDI 08 NOVEMBRE

### JOURNEE

*Colloque scientifique*

Accueil participants : enregistrement  
Sessions orales  
Conférence plénière

## JEUDI 09 NOVEMBRE

### JOURNEE

*Colloque scientifique*

Sessions orales  
Conférence plénière  
Sessions poster

### SOIR

*Dîner de gala*

Dîner de gala et célébration des 40 ans de l'AFPS  
Remise des prix

- « **Prix poster** » pour les doctorants ayant soutenu depuis moins d'un an.
- « **Prix AFPS** » pour les ingénieurs et les chercheurs âgés de moins de 45 ans.
- « **Prix Jacques Betbeder-Matibet en génie parasismique** » pour les étudiants ou jeunes actifs de moins de 32 ans travaillant dans le domaine du risque sismique.
- « **Prix d'architecture en contexte multirisque** » qui a vocation à promouvoir la qualité architecturale des constructions résilientes face à plusieurs risques sur le territoire français (métropole et outre-mer), et à récompenser les équipes qui ont contribué à leur réalisation.
- « **Prix Kaz an mwen « Eko - Parasimik** » concours de maquettes des lycéens en partenariat avec la DEAL et le Rectorat Académie de Guadeloupe.

## VENDREDI 10 NOVEMBRE

### JOURNEE

*Colloque scientifique journée spéciale multirisque*

Sessions orales  
Conférence plénière

Cette journée sera consacrée dans son intégralité à la présentation des principaux enseignements issus des travaux liés spécifiquement au contexte multirisque (cyclones, glissements de terrains, inondations, lahars, séismes, tsunamis, volcanisme).

# LA CREOLE BEACH

## Hôtel & Spa - Le Gosier, Guadeloupe

Situé en Grande-Terre, en bord de mer, au cœur d'un parc tropical magnifique, mêlant palmiers, lys et hibiscus, l'ambiance créole de cet établissement 4 étoiles saura vous séduire et vous faire passer un colloque inoubliable.

Les espaces de conférence de ce lieu sont en totale adéquation avec les besoins du colloque. L'espace d'exposition prendra place au niveau du **Deck des palmes** à proximité de l'espace de restauration.



### LA CREOLE BEACH HOTEL & SPA

**Adresse :** Pointe de la Verdure 97190 Gosier Guadeloupe, French West Indies (FWI), France

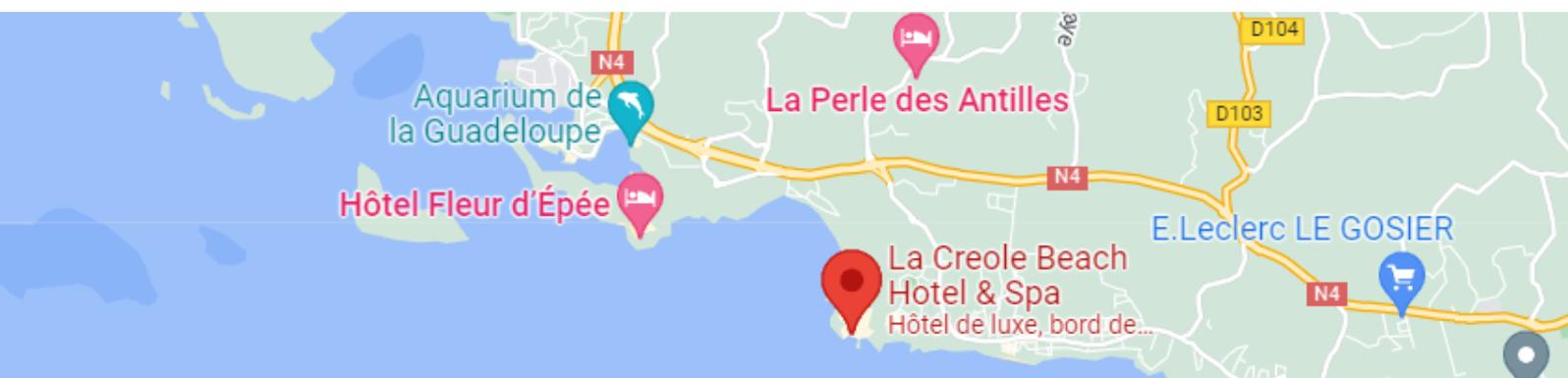
Latitude : 16.207462200000002

Longitude : -61.50626273108992

### ACCES

Depuis l'aéroport de Pointe-à-Pitre :

- 20 minutes en voiture
- 1h00 en bus AE1/3 direction Bernard - Arrêt Hôtels Pointe de la Verdure



# ILS NOUS ONT SOUTENUS EN 2019

- L'INSTITUT SEISM



- FREYSSINET



- L'EOST



# OFFRES PARTENAIRES

**OFFRE 1** : Nous vous offrons la possibilité de soutenir financièrement le colloque AFPS'23 à hauteur du montant que vous souhaitez.

**OFFRE 2** : Si vous soutenez le colloque à hauteur d'un montant supérieur à 2000€ HT, nous vous offrons la visibilité suivante :

- **Affichage d'un poster** (70cm x 100cm) dans le couloir situé devant les salles de conférences de La Créole Beach Hôtel pendant les 3 jours de colloque.
- **Affichage de votre logo sur la page du colloque** du site AFPS pendant 1 an.
- **Affichage de votre logo sur la plaquette du colloque** distribuée à l'ensemble des participants.
- **Un pass 3 jours** pour le colloque avec d'inclus l'accès aux conférences, aux pauses et déjeuners et au dîner de gala.

# OFFRES EXPOSANTS

Vous souhaitez promouvoir votre entreprise sur place de manière efficace ? L'exposition fournit une occasion idéale pour les participants d'interagir avec les professionnels du secteur.

L'exposition durera 3 jours, du 8 novembre au 10 novembre 2023. Elle prendra place au niveau du Deck des palmes de La Créole Beach Hôtel.

Un stand peut être commandé sans forfait spécifique de partenariat. Les emplacements de stand seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations.

## **STAND 6M<sup>2</sup>**

- 1 table
- 2 chaises
- 1 panneau grillagé
- Accès wifi
- 2 badges exposants

**2 000€ HT**

Les badges exposants donnent accès aux conférences ainsi qu'aux pauses et déjeuners.

**Tarif d'un badge exposant supplémentaire : 200€ HT.**

**Tarif dîner de gala : 80€ HT.**

# BULLETIN DE RESERVATION 1/2

A retourner complété par email : [partenaires\\_sponsors@afps-seisme.org](mailto:partenaires_sponsors@afps-seisme.org)

PRESTATIONS	TARIF HT	QUANTITE	TOTAL
OFFRE 1 SOUTIEN FINANCIER (≤ à 2 000€ HT)			
OFFRE 2 SOUTIEN FINANCIER (> à 2 000€ HT)			
STAND 6M <sup>2</sup>	2 000€		
Badge exposant supplémentaire	200€		
Dîner de gala	80€		
		TOTAL HT	
		TVA (20%)	
		TOTAL TTC	

Paraphe (initiales nom et prénom)

# BULLETIN DE RESERVATION 2/2

A retourner complété par email : partenaires\_sponsors@afps-seisme.org

## **INFORMATIONS SUR LA SOCIETE**

Société : .....  
Nom sous lequel votre entité doit apparaître : .....  
NOM Prénom : .....  
Fonction : .....  
Téléphone : ..... Email : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....  
TVA intracommunautaire : ..... SIRET : .....

## **INFORMATIONS DE FACTURATION (si différent)**

Société : .....  
Adresse de facturation : .....  
Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....  
  
NOM Prénom du responsable de facturation : .....  
Fonction : .....  
Téléphone : ..... Email : .....

**Les bulletins de réservation sont à envoyer au plus tard le 09/10/23 à partenaires\_sponsors@afps-seisme.org .C'est le versement de 100% du montant total TTC qui validera la prise en compte de votre réservation. Une facture vous sera adressée à réception du bulletin d'inscription.**

- **Par virement bancaire** : il doit être fait à Vitamin Events et indiquera les références suivantes "Numéro de facture - Nom de la Société".

### **Titulaire du compte : Vitamin Events - AFPS 2023**

**IBAN** : FR76 3000 4005 8800 0109 2821 364

**BIC** : BNPAFRPPXXX

- **Par chèque** à l'ordre de "Vitamin Events - AFPS 2023" envoyé à Vitamin Events au 8 impasse Rudolf Diesel 33700 MERIGNAC.

Conditions d'annulation : l'annulation par le partenaire/exposant avant le 09/10/23 entraînera le remboursement de la somme versée (retenue de 10% du montant TTC s'il s'agit d'un stand). Toute annulation par le partenaire/exposant après le 09/10/23 ne donnera lieu à aucun remboursement.

**Date** : ...../...../.....

**SIGNATURE et tampon de la société précédé de la mention "BON POUR ACCORD"**

**Reconnais avoir lu et approuvé sans restriction les conditions générales ci-après.**



# CONDITIONS GÉNÉRALES PARTENAIRES

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1

On entend par PARTENAIRE tout candidat admis par l'ORGANISATEUR pour participer à la manifestation. LE PARTENAIRE peut être un partenaire financier, un exposant ou les deux.

On entend par EVENEMENT la manifestation au titre de laquelle les stands, les offres de partenariats et les inscriptions sont vendus.

On entend par ORGANISATEUR l'association ou la société initiatrice de la manifestation ainsi que la société VITAMIN EVENTS en charge de la gestion de l'événement au nom et/ou pour le compte de l'organisateur.

On entend par LIEU le lieu où est organisé l'événement.

## CONDITIONS PREMIERES

### ARTICLE 2

Le 11ème Colloque de l'AFPS aura lieu à la Créole Beach Hôtel & Spa au Gosier en Guadeloupe du 07 au 10 novembre 2023.

### ARTICLE 3

Les PARTENAIRES du colloque acceptent sans réserve le présent règlement, les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France ainsi que les conditions générales du site d'accueil.

Ils acceptent également toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'ORGANISATEUR se réserve le droit de signifier, même verbalement.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

### ARTICLE 4

Les bulletins d'inscriptions sont à adresser par email à [partenaires\\_sponsors@afps-seisme.org](mailto:partenaires_sponsors@afps-seisme.org) dans le délai fixé dans la brochure partenaires et exposants.

Les candidatures, signées par le PARTENAIRE, ne seront valables que si elles sont formulées sur le contrat fourni par l'ORGANISATEUR.

Les demandes et dossiers qui parviendraient après la date seront inscrits en liste d'attente, dans l'ordre chronologique des demandes et les emplacements seront alors attribués par l'organisateur seul.

### ARTICLE 5

Les candidatures seront soumises au comité d'organisation qui statuera sur les admissions.

En cas de refus, celui-ci n'aura pas à motiver sa décision qui sera notifiée au candidat.

En aucun cas le PARTENAIRE refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur même en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par l'ORGANISATEUR.

## CONDITIONS DE REGLEMENT

### ARTICLE 6

Le versement de 100% du montant total TTC est dû suite à l'envoi du bulletin d'inscription complété et signé. Ce versement valide la prise en compte de la réservation. Tout paiement doit être effectué en Euro, net de toutes charges bancaires, dans les conditions déterminées dans le présent contrat de participation.

Le paiement se fera à VITAMIN EVENTS pour le compte de l'AFPS - Colloque 2023 par chèque ou virement bancaire. Tout paiement doit par ailleurs mentionner : « N° facture - nom PARTENAIRE ».

Dès réception du présent bulletin d'inscription et après acceptation par le Comité d'Organisation, une facture sera adressée au PARTENAIRE pour paiement.

### ARTICLE 7

Au cas où la totalité des sommes dues ne serait pas entièrement réglées dans les délais indiqués, l'ORGANISATEUR se réserve le droit de disposer de l'emplacement ou offre de partenariat et ne serait pas dans l'obligation de rembourser les sommes déjà versées.

Des pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire dans l'hypothèse où le paiement ne serait pas parvenu à l'ORGANISATEUR à compter du trentième jour suivant la date de la facture. Ainsi, tout retard dans le paiement donne lieu au versement par le PARTENAIRE de pénalités de retard applicables au lendemain de ladite date. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce.

En outre, en cas de retard de paiement l'ORGANISATEUR percevra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret, sans préjudice des frais réellement exposés et justifiés.

### ARTICLE 8

Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du candidat contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. L'ORGANISATEUR pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre.

### ARTICLE 9

Le PARTENAIRE devra reconnaître sur place la situation et les dimensions des emplacements qui leur auront été attribués (les plans et schémas n'étant donnés qu'à titre indicatif).

Le PARTENAIRE prendra les lieux dans l'état dans lequel il les trouvera et devra les laisser dans le même état, toutes détériorations causées du fait de son installation et décoration étant à sa charge.

Il sera responsable directement vis-à-vis du lieu, l'organisateur ne pouvant en aucun cas être considéré comme responsable.

## EMPLACEMENT ET AFFECTATION

### ARTICLE 10

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de décider librement à quel PARTENAIRE un espace sera alloué et comment les stands seront répartis. Le plan d'exposition et le dossier PARTENAIRE reprenant les informations techniques seront envoyés dans les meilleurs délais.

### ARTICLE 11

Si l'ORGANISATEUR se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et le PARTENAIRE s'engage à se conformer aux décisions prises.

### ARTICLE 12

Les PARTENAIRES devront se conformer aux instructions du lieu et de l'ORGANISATEUR, pour la réglementation des entrées et des sorties de marchandises et notamment, pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte de l'établissement.

## INSTALLATION ET TENUE DES STANDS

### ARTICLE 13

Les PARTENAIRES pourront accéder au lieu à partir de la date et l'heure indiquées par l'ORGANISATEUR. Tous les éléments d'exposition devront être entièrement assemblés avant l'ouverture de l'exposition. Un guide technique PARTENAIRE sera envoyé aux PARTENAIRES par l'ORGANISATEUR dans un délai de 3 à 1 mois avant l'EVENEMENT.

### ARTICLE 14

Le format des stands et les équipements associés seront mentionnés dans le guide technique PARTENAIRE. Les PARTENAIRES devront s'y conformer sauf consigne particulière de l'ORGANISATEUR.

### ARTICLE 15

Les PARTENAIRES doivent s'assurer que leurs espaces soient gardés propres.

### ARTICLE 16

L'installation des stands ne doit en aucun cas endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres participants et des visiteurs.

### ARTICLE 17

Dans les espaces d'expositions clos, tous les matériaux utilisés y compris tentures et moquettes doivent être conformes à la réglementation de sécurité contre l'incendie. L'ORGANISATEUR se réserve le droit, à tout moment, de faire enlever ou détruire tout matériel ou installation non conforme.

### ARTICLE 18

L'ORGANISATEUR se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général et/ou à l'image de la manifestation, gêneraient les PARTENAIRES voisins ou les visiteurs, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'ORGANISATEUR.

# CONDITIONS GÉNÉRALES PARTENAIRES

## ARTICLE 19

Le PARTENAIRE est responsable de l'envoi, du transport et du renvoi de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Le PARTENAIRE s'engage à respecter scrupuleusement les consignes transmises par l'ORGANISATEUR et le lieu sous risque que ceux-ci soient réexpédiés ou ouverts aux frais, risques et périls de celui-ci.

## DESISTEMENT-DEFAUT D'OCCUPATION DU STAND

## ARTICLE 20

L'annulation devra être effectuée par écrit et adressée par courrier à VITAMIN EVENTS - AFPS 2023 - 8 Impasse Rudolf Diesel 33700 MERIGNAC - France.

## ARTICLE 21

L'annulation par le partenaire/exposant avant le 09/10/23 entraînera le remboursement de la somme versée (retenue de 10% du montant TTC s'il s'agit d'un stand). Toute annulation par le partenaire/exposant après le 09/10/23 ne donnera lieu à aucun remboursement.

## ARTICLE 22

L'échange d'un espace loué, partiellement ou total ou sa sous-location ne sont pas permis sans l'autorisation de l'ORGANISATEUR.

## ARTICLE 23

Toute demande de modification/réduction de l'espace réservé dans les 30 jours précédant l'événement nécessitera l'accord de l'ORGANISATEUR et pourra être considérée comme une annulation partielle entraînant un paiement à 100% de l'espace réservé.

## ARTICLE 24

En cas de non-présentation du PARTENAIRE à la date ou à l'horaire spécifié, l'espace réservé sera considéré comme libre et pourra être réutilisé sans donner lieu à aucun remboursement des sommes déjà versées.

## ARTICLE 25

Le PARTENAIRE, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du montage et jusqu'à évacuation complète du stand.

## ARTICLE 26

L'évacuation des stands devra être faite par le PARTENAIRE dans les délais et horaires communiqués par l'ORGANISATEUR. Si des articles du PARTENAIRE ou loués par ce dernier, et des déchets sont laissés sur le stand après la date et l'heure limites pour le rangement, l'ORGANISATEUR a le droit de les faire enlever aux frais et risques du PARTENAIRE.

## ARTICLE 27

Tout démontage des stands est interdit en dehors des horaires prévus à cet effet dans le guide technique PARTENAIRE.

## ARTICLE 28

D'une façon générale, les PARTENAIRES sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et congrès ainsi que les mesures de sécurité édictées par la préfecture de police.

## ASSURANCES

### ARTICLE 29

Le PARTENAIRE s'engage à souscrire les polices d'assurance pour tous les risques encourus par le matériel exposé propres ou loués (vols, dégâts...) lors du colloque AFPS 2023 ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs ou vacataires présents pendant la manifestation. Le PARTENAIRE et son assureur renoncent à tout recours à l'égard de l'ORGANISATEUR et de ses assureurs.

### ARTICLE 30

Il appartient au participant de souscrire toute assurance qu'il jugera nécessaire afin de couvrir toute éventuelle indisponibilité l'empêchant de participer à la manifestation.

## FORCE MAJEURE

### ARTICLE 31

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'annuler les commandes ou de suspendre à son choix les commandes sans indemnité, lorsqu'un cas de force majeure en empêche l'exécution normale. Seront considérés comme cas de force majeure, les événements qui respecteront les conditions de l'Article 1148 du Code Civil ou les événements suivants : grève, lockout, incendie, inondation, avarie de matériel, émeute, guerre, arrêt de force motrice, suspension des télécommunications, réquisition des bâtiments soit chez nous, soit chez nos fournisseurs ou transporteurs, et ce, même si ces événements ne sont que partiels et quelle qu'en soit la cause.

Dans le cadre d'un empêchement temporaire lié à l'épidémie de COVID-19, du type arrêté d'interdiction émanant des autorités, les obligations des deux parties sont suspendues et reportées à une date ultérieure selon dispositions de l'arrêté n'entraînant pas systématiquement l'annulation de l'événement ainsi que le remboursement des sommes déjà versées.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 32

L'ORGANISATEUR ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

### ARTICLE 33

L'ORGANISATEUR aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

### ARTICLE 34

Les informations recueillies sont indispensables pour le traitement de votre demande et font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre inscription. Elles sont enregistrées dans notre fichier clients et conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression de ces données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser un courriel à l'adresse suivante : [contact@vitaminevents.fr](mailto:contact@vitaminevents.fr)

## ARTICLE 35

La présente relation contractuelle est régie par le droit Français. En cas de litige, les Tribunaux de BORDEAUX sont compétents pour connaître de tout litige relatif à la validité, à l'exécution ou à la rupture des présentes ou des conditions particulières entre l'ORGANISATEUR et le PARTENAIRE.

## ARTICLE 36

Les présentes conditions générales de vente constituent « le socle unique de la négociation commerciale » au sens de l'article L.441-6 du code de commerce (modification Loi Hamon) ».



## CONTACT PARTENARIATS & EXPOSITION



Vitamin Events  
8 Imp. Rudolf Diesel  
33700 Mérignac

Tel : 05 47 30 64 03  
Email : [partenaires\\_sponsors@afps-seisme.org](mailto:partenaires_sponsors@afps-seisme.org)